



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
1<sup>er</sup> août 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 30 juillet 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En réponse à la résolution [2444 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci m'a prié de procéder à une évaluation technique de l'embargo sur les armes en Somalie, assortie de propositions et de recommandations en vue d'en améliorer l'application, une équipe d'évaluation a été dépêchée à Mogadiscio et à Nairobi du 22 au 28 juin 2019. Celle-ci était dirigée par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et composée d'experts du Service de la lutte antimines de l'ONU et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR).

L'équipe d'évaluation a tenu des consultations avec le Conseiller pour les questions de sécurité nationale auprès du Président de la Somalie et son personnel, notamment le point focal national pour la gestion des armes et des munitions, les directeurs généraux des Ministères de la défense, de la sécurité intérieure et de la justice et des affaires judiciaires, et des représentants de l'Armée nationale somalienne et de la Police somalienne. Le Gouvernement fédéral somalien a également permis à l'équipe d'évaluation de visiter quatre arsenaux militaires à Mogadiscio : la Villa Somalia, les locaux du bataillon 60 de l'Armée nationale somalienne, le siège de la Police somalienne et le dépôt central de Halane. L'équipe d'évaluation a également rencontré des représentants de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), notamment du Service de la lutte antimines, et de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), le Groupe d'experts sur la Somalie (basé à Nairobi), ainsi que des représentants des Gouvernements belge, des États-Unis, britannique et turc, de l'Union européenne et de la mission de formation de l'Union européenne en Somalie. L'équipe d'évaluation a également rencontré des représentants du Bonn International Centre for Conversion et de l'organisation Conflict Armament Research.

#### Embargo sur les armes et contexte

Par sa résolution [733 \(1992\)](#), le Conseil de sécurité a imposé à la Somalie un embargo général et complet sur les armes, puis, par sa résolution [1844 \(2008\)](#), il a décidé de surveiller l'application de mesures ciblées ainsi que l'embargo sur les armes pour personnes et entités désignées par le comité des sanctions compétent. Des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2444 \(2018\)](#), ont introduit



des dérogations<sup>1</sup> et des exceptions<sup>2</sup> à l'embargo territorial et en ont précisé la portée. Par sa résolution 2093 (2013), le Conseil a levé partiellement l'embargo sur les armes en ce qui concernait les livraisons d'armes ou de matériel militaire, ou l'offre de conseils, d'assistance ou de formation aux fins exclusives du développement des Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien et de la sécurité du peuple somalien. La résolution 2111 (2013) a introduit une dérogation pour la livraison au Gouvernement fédéral de certaines catégories supplémentaires d'articles<sup>3</sup> non couvertes par la levée partielle. Dans la même résolution, le Conseil prévoyait une dérogation pour les fournitures destinées à aider au développement des institutions somaliennes autres que les Forces de sécurité du Gouvernement fédéral, comme l'a par la suite précisé<sup>4</sup> le Comité<sup>5</sup>.

Dans le cadre de ses échanges avec l'équipe d'évaluation, le Gouvernement fédéral somalien a fait part de sa ferme résolution à appliquer l'embargo sur les armes, y compris les conditions de sa levée partielle. Il reconnaît qu'en matière d'armements et matériels connexes, une gouvernance efficace et responsable est non seulement une obligation internationale visant à limiter les possibilités de détournement, mais aussi un élément clef de la sécurité nationale. Dans le même temps, il a réaffirmé sa position selon laquelle l'embargo entravait la lutte contre Al-Shabaab en restreignant l'accès du Gouvernement fédéral aux armes lourdes.

Le Gouvernement fédéral somalien a en outre fait part de ses inquiétudes au sujet des conséquences, pour la Somalie, du trafic d'armes qui a cours dans la région, en particulier entre le Yémen et la Somalie – une préoccupation également exprimée par le Conseil dans sa résolution 2444 (2018). L'inscription des trafiquants d'armes sur la liste, par le du Conseil ou le Comité, afin que des sanctions ciblées leur soient appliquées, pourrait avoir un effet dissuasif sur les activités de contrebande et contribuer à renforcer l'application de l'embargo sur les armes. Le Groupe d'experts sur la Somalie, en collaboration avec le Groupe d'experts sur le Yémen, est une source d'information pour le Conseil en ce qui concerne les trafiquants d'armes.

Depuis ma dernière évaluation de l'embargo sur les armes imposé à la Somalie, qui faisait suite à une demande du Conseil de 2014 (S/2014/243), le Gouvernement fédéral somalien a fait des progrès notables dans la mise en place d'un cadre national pour la gestion des armes et des munitions. À Mogadiscio, en particulier, il a fait d'importants progrès pour ce qui était de rendre compte des nouvelles importations de matériel avant la distribution de celui-ci en mettant en place un système de

<sup>1</sup> Les demandes de dérogation sont traitées par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie. Pour qu'une activité particulière liée à l'embargo sur les armes puisse avoir lieu, le Comité doit, selon le cas, en être préalablement informé, l'avoir approuvée ou ne pas avoir rendu de décision négative à son sujet.

<sup>2</sup> Les demandes d'exception n'ont pas à être soumises au Comité.

<sup>3</sup> Missiles sol-air, y compris les systèmes portables de défense antiaérienne, fusils, obusiers et canons de calibre supérieur à 12,7 mm, et munitions et composants spécialement conçus pour ces armes (à l'exclusion des lance-roquettes antichar portatifs), mortiers de calibre supérieur à 82 mm ; armes guidées antichar, et munitions et composants spécialement conçus pour ces articles, charges et dispositifs à usage militaire contenant des matières énergétiques, mines et matériel connexe, matériels de vision nocturne.

<sup>4</sup> Il est indiqué, à l'alinéa a) du paragraphe 11 de la résolution 2111 (2013) du Conseil, que l'embargo sur les armes visant la Somalie ne s'applique pas aux livraisons d'armes ou de matériel militaire et aux activités d'assistance ou de formation technique destinées exclusivement au développement des institutions somaliennes du secteur de la sécurité. Au paragraphe 28 de sa note d'information pratique n° 2, qui a été mise à jour pour la dernière fois le 8 mai 2019, le Comité a précisé qu'il convenait de lire : les institutions somaliennes du secteur de la sécurité, autres que les Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien.

<sup>5</sup> Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie (désignation officielle depuis le 14 novembre 2018).

marquage et d'enregistrement à la réception des articles. Certaines difficultés subsistent néanmoins, notamment en matière de coordination et de capacités. La poursuite des progrès dans la gestion des armes et des munitions, et plus généralement dans la réforme du secteur de la sécurité, dépend également de la mise en œuvre du dispositif national de sécurité et de la conclusion d'accords politiques inclusifs qui nécessiteront la reprise de la coopération politique entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération<sup>6</sup>. La coopération technique entre ces acteurs devrait être renforcée pour assurer le déploiement des mesures de gestion des armes et des munitions dans les États membres de la fédération.

## **Évaluation des éléments de l'embargo sur les armes**

### **Procédures relatives à la levée partielle**

Après la levée partielle de l'embargo sur les armes, un ensemble de procédures (notification préalable à la livraison<sup>7</sup>, confirmation après la livraison<sup>8</sup> et notification après la distribution)<sup>9</sup> a été établi à l'intention du Gouvernement fédéral somalien, qui est tenu de respecter des modalités et des délais précis. Toutes ces données doivent être communiquées au Comité pour information. Les demandes concernant des articles énumérés dans l'annexe à la résolution 2111 (2013) doivent être à l'avance soumises à l'approbation du Comité.

### **Notification préalable à la livraison et confirmation après la livraison**

Dans sa résolution 2142 (2014), le Conseil de sécurité a décidé qu'il incombait au premier chef au Gouvernement fédéral somalien de notifier à l'avance la livraison, mais que le ou les États Membres fournisseurs pouvaient, en consultation avec celui-ci, se charger de faire la notification au Comité. L'équipe d'évaluation a constaté que cette exigence était difficile à mettre en œuvre pour le Gouvernement fédéral. Tout en reconnaissant que des problèmes de coordination interne contribuaient aux défauts et aux retards de notification, le Gouvernement a fait observer que, lorsqu'ils organisaient des livraisons, les États Membres fournisseurs contournaient souvent le Bureau du Conseiller pour les questions de sécurité nationale auprès du Président, qui est notamment chargé de préparer et de transmettre les notifications requises au Comité en sa qualité de point focal pour les questions relatives à l'embargo sur les armes.

La notification préalable est requise non seulement pour les livraisons d'armes, de munitions ou de matériel militaire, mais encore pour la fourniture de conseils, d'assistance ou de formation. Par le passé, la fourniture de matériel médical et d'instruments de musique a aussi été considérée comme une forme d'assistance aux Forces de sécurité du Gouvernement fédéral. Une définition plus précise de

<sup>6</sup> Le dispositif national de sécurité de la Somalie, adopté en avril 2017, définit la taille, la répartition et la composition des forces régionales et fédérales, ainsi que les responsabilités en matière de commandement, de contrôle et de financement.

<sup>7</sup> La fourniture prévue d'armes, de munitions, de matériel militaire ou d'assistance destinés au développement des Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien doit être notifiée au Comité au moins cinq jours ouvrables à l'avance.

<sup>8</sup> Trente jours au plus tard après la livraison des armes ou munitions, le Gouvernement fédéral somalien confirme par écrit au Comité que la livraison a été effectuée, en communiquant le numéro de série des armes et munitions livrées, les données relatives à l'expédition, le connaissance, le manifeste de cargaison ou le bordereau de colisage et le lieu précis d'entreposage.

<sup>9</sup> Les informations relatives à l'unité destinataire des armes et munitions importées doivent être intégrées dans le rapport semestriel que le Gouvernement fédéral somalien adresse au Conseil de sécurité sur la structure, la composition, les effectifs et l'emplacement de ses forces de sécurité, y compris le statut des forces régionales et des milices.

l'assistance pourrait aider le Gouvernement fédéral somalien et les États Membres à mieux cerner ce qui doit être notifié ou non et à alléger la charge déclarative.

En ce qui concerne la confirmation après la livraison, un examen par l'équipe d'évaluation de certains des documents soumis au Comité entre 2017 et 2019 a fait apparaître des lacunes pour ce qui est des délais et du contenu, ce qui indique qu'il serait souhaitable de fournir périodiquement des informations en retour au Gouvernement. Le Bureau du Conseiller pour les questions de sécurité nationale auprès du Président a déclaré qu'il ne doutait pas que cette exigence serait, à terme, pleinement respectée.

### **Notification après la distribution**

Dans sa résolution 2444 (2018), le Conseil de sécurité a prié le Gouvernement fédéral somalien d'inclure dans le rapport semestriel qu'il lui fait la notification postérieure à la distribution, qui devait jusqu'alors être soumise au Comité dans les cinq jours suivant sa distribution à l'unité destinataire. Ce changement de procédure rend la levée partielle de l'embargo sur les armes moins lourde pour le Gouvernement. Depuis l'adoption de la résolution, le Gouvernement a fédéral présenté un rapport au Conseil, en date du 15 mars 2019. Celui-ci ne contenait pas d'informations sur la distribution d'armes et de munitions importées, qui devraient figurer dans le prochain rapport, attendu pour le 15 septembre 2019<sup>10</sup>. Les informations contenues dans le prochain rapport permettront d'évaluer correctement l'efficacité de la procédure modifiée de distribution.

### **Annexe à la résolution 2111 (2013)**

Le Gouvernement fédéral somalien a fait savoir à l'équipe d'évaluation qu'il lui fallait acquérir des armes de plus gros calibre pour combattre Al-Shabaab. Bien que de telles armes, visées à l'annexe à la résolution 2111 (2013) du Conseil de sécurité, soient autorisées dans le cadre de l'embargo sur les armes, leur importation est soumise à l'approbation préalable du Comité – une exigence qui dissuaderait des fournisseurs potentiels, selon le Gouvernement<sup>11</sup>. Les partenaires internationaux que l'équipe d'évaluation a rencontrés n'ont pas estimé que les procédures qui régissaient l'importation des articles visés à l'annexe de ladite résolution constituaient un obstacle.

L'équipe d'évaluation est consciente du manque de clarté de l'annexe à la résolution 2111 (2013). Bien que traitant de la fourniture d'explosifs à usage militaire, celle-ci ne fournit pas plus d'indications que les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la question des explosifs à usage commercial ou destinés à aider le Gouvernement fédéral somalien à neutraliser les engins explosifs improvisés. En avril 2019, le Comité a déterminé, dans le cadre d'un envoi spécifique à destination de la Somalie, qu'un certain type d'explosif exclusivement destiné à un usage commercial ne relevait pas de l'embargo sur les armes et a souligné la nécessité de mettre en place des garanties appropriées pour réduire le risque de détournement.

<sup>10</sup> Les informations relatives à l'unité destinataire d'une livraison reçue en janvier 2019 (1 000 fusils AK-47 et 2 000 chargeurs pour AK-47) n'ont pas été incluses dans le rapport du Gouvernement fédéral somalien daté du 15 mars 2019.

<sup>11</sup> Depuis la levée partielle de l'embargo sur les armes en 2013, le Comité a approuvé quatre demandes de dérogation présentées par des États Membres en application du paragraphe 7 de la résolution 2111 (2013) du Conseil de sécurité, qui concerne les articles répertoriés dans l'annexe, et en a refusé une.

### Exceptions au titre de la formation

En 2013, toute une série d'exceptions ont également été inscrites au régime de l'embargo sur les armes, qui ne s'applique notamment plus aux livraisons d'armes et de matériel militaire ni aux activités de formation et d'assistance techniques destinées exclusivement à la mission de formation de l'Union européenne en Somalie<sup>12</sup>. Le Gouvernement turc, qui compte au nombre des partenaires internationaux assurant la formation des Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien à Mogadiscio depuis 2017<sup>13</sup>, a fait savoir à l'équipe d'évaluation qu'elle souhaitait que ce type d'exceptions s'applique également à son programme de formation, le Commandement de la force opérationnelle turque en Somalie, qui devrait intensifier ses activités dans les mois à venir<sup>14</sup>.

### Mesures d'appui aux États membres de la fédération

En vertu de la résolution 2111 (2013) du Conseil de sécurité et de la note d'information pratique n° 2 du Comité, lues conjointement, la fourniture d'une aide (armes ou matériel militaire, et assistance ou formation techniques) au développement des institutions somaliennes du secteur de la sécurité autres que les Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien nécessite une notification au Comité et l'absence de décision négative de la part de celui-ci<sup>15</sup>. Dans le cadre de ses échanges avec l'équipe d'évaluation, le Gouvernement fédéral somalien a fait part de ses préoccupations au sujet des mesures d'appui aux États membres de la fédération qui n'ont pas été notifiées au Comité. Dans sa résolution 2444 (2018), le Conseil a souligné les obligations des États Membres en ce qui concernait ces notifications et les a instamment priés de se conformer strictement aux procédures de notification lorsqu'ils apportent leur assistance à la mise en place des institutions somaliennes du secteur de la sécurité. Toutefois, ni le Conseil ni le Comité n'a élaboré de procédures visant à prévenir le détournement des articles ayant fait l'objet d'une notification<sup>16</sup>.

### Gestion des armes et des munitions

L'embargo sur les armes visant la Somalie et les dispositions relatives à sa levée partielle imposent également des obligations en matière de gestion des armes et des munitions au Gouvernement fédéral somalien. Les consultations tenues avec le Gouvernement fédéral sur la question de la gestion des armes et des munitions ont pris pour point de départ les travaux précédemment effectués dans ce domaine par l'UNIDIR<sup>17</sup>.

<sup>12</sup> Des exceptions sont également prévues pour l'appui à l'AMISOM et à ses partenaires stratégiques.

<sup>13</sup> La Turquie assure également la formation des Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien dans diverses institutions militaires basées en Turquie depuis 2013.

<sup>14</sup> Le Commandement de la force opérationnelle turque en Somalie fournit des activités de conseil, d'encadrement, de formation et d'éducation à l'Armée nationale somalienne, ainsi qu'un appui en matière d'infrastructure et de logistique. Quatre-vingt-huit militaires et 72 sous-officiers devraient en tout avoir achevé leur formation à la force opérationnelle en juillet 2019. Outre la formation du premier bataillon d'infanterie légère, comptant 450 soldats, un programme visant à former et équiper chaque année trois bataillons de 550 soldats a été mis sur pied.

<sup>15</sup> Depuis la levée partielle de l'embargo sur les armes en 2013, le Comité a reçu 11 notifications au titre de l'alinéa a) du paragraphe 11 de la résolution 2111 (2013), concernant l'appui aux institutions somaliennes du secteur de la sécurité autres que les Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien, dont une n'a pas abouti.

<sup>16</sup> Par exemple, la confirmation de la livraison et la fourniture d'informations sur la distribution.

<sup>17</sup> Pour plus d'information, voir Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), *Towards a National Framework for Arms and Ammunition Management in the Federal Republic of Somalia: A Narrative Report, 2014–2017*, Genève, 2017

## Cadre national

Le décret présidentiel du 18 septembre 2018 relatif au contrôle des armes et des munitions de l'Armée nationale, principale stratégie nationale en la matière, est une grande avancée s'agissant de la livraison responsable et transparente d'armes aux États membres de la fédération. Par ce décret, le camp de Halane a été désigné comme dépôt d'armes central aux fins de l'enregistrement de toutes les armes nouvellement importées, et une série de neuf instructions permanentes<sup>18</sup> a été prise à l'intention de tous les ministères concernés par la question de la sécurité. Le décret et les instructions permanentes constituent actuellement le fondement du cadre national de gestion des armes et des munitions en Somalie. L'équipe d'évaluation a constaté que le Gouvernement fédéral butait toujours sur l'application du décret par les ministères et forces de sécurité compétents, encore entravée par le manque de moyens dans plusieurs domaines (technique, logistique et financier). En outre, il ressort de l'évaluation que le régime des instructions permanentes pourrait être élargi à certaines questions opérationnelles déterminant le contrôle et le signalement de la livraison d'armes aux unités subordonnées jusqu'en bas de la chaîne de garde (les soldats) puis le renvoi des récépissés vers le haut de la chaîne.

S'agissant de la mise sur pied d'un cadre juridique régissant les armes à feu détenues par des civils, le Bureau du Conseiller pour les questions de sécurité nationale a élaboré deux projets de loi en 2017 en vue de réglementer les armes légères et de petit calibre et les modalités de fourniture d'armes à des compagnies privées de sécurité en Somalie. Ces deux projets sont en cours d'approbation dans le cadre de la procédure législative nationale. La prompt adoption de ces textes et leur communication à la population seront autant de progrès dans l'action menée par le Gouvernement fédéral somalien pour contrôler les armes et les munitions dans tout le pays.

## Coordination

Le Bureau du Conseiller pour les questions de sécurité nationale est chargé de contrôler la gestion des armes et des munitions et de coordonner les questions liées à l'embargo sur les armes. En 2017, il a officiellement nommé un coordonnateur national pour la gestion des armes et des munitions afin de faciliter la coordination et la planification de cette gestion à tous les niveaux des forces de sécurité nationales et des ministères concernés.

Entre 2014 et 2017, le Bureau a convoqué des réunions trimestrielles d'un comité directeur pour la gestion des armes et des munitions, afin de faciliter, au niveau stratégique, la coordination, la coopération et l'assistance à l'échelle nationale et internationale dans ce domaine, réunions auxquelles les ministères et les forces de sécurité somaliens et les partenaires internationaux concernés participaient régulièrement<sup>19</sup>. Cependant, le comité ne s'est pas réuni depuis le début de 2018 et

<sup>18</sup> Ces instructions permanentes concernent : les procédures générales applicables aux dépôts ; les procédures applicables aux dépôts d'armes axées sur les armes ; les procédures applicables aux dépôts d'armes axées sur les munitions et les explosifs ; la comptabilisation des armes, des munitions et des explosifs ; le marquage des armes ; la destruction d'armes et de munitions ; le transport d'armes et de munitions ; les procédures de réception et de recensement concernant le dépôt d'armes de Halane ; la gestion des armes saisies.

<sup>19</sup> Comme indiqué dans ma précédente évaluation (S/2014/243) : le comité directeur, présidé par le Conseiller pour la sécurité nationale, se composait de représentants des Ministères de la sécurité nationale et de la défense, de l'Armée nationale somalienne, de la Police somalienne, de l'Agence nationale de renseignement et de sécurité, de l'administration pénitentiaire, de la MANUSOM, du Service de la lutte antimines, de l'AMISOM, de l'Union européenne, de la Turquie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique et des partenaires d'exécution non gouvernementaux.

demeure en sommeil. Depuis lors, les échanges d'informations sont insuffisants entre les partenaires nationaux et internationaux compétents intervenant dans le domaine de la gestion des armes et des munitions.

En juin 2019, le Bureau a lancé un plan d'action en coopération avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement et le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, avec en point de mire la création d'un mécanisme national officiel de coordination sur les armes légères et de petit calibre, qui viendrait coordonner l'action des ministères concernés et des forces de sécurité du Gouvernement fédéral dans le domaine du contrôle de ces armes en Somalie. Il s'agit là d'un fait notable. Comme prévu dans le plan d'action, le Bureau entend créer ce mécanisme avec l'appui des deux organes cités d'ici à la fin de l'année 2019. Il est également attendu du mécanisme qu'il facilite la coordination des activités de mise en œuvre ayant un lien avec l'embargo sur les armes.

Le Bureau a indiqué que l'amélioration de la coordination de la gestion des armes et des munitions au-delà de Mogadiscio demeurerait une priorité pour le Gouvernement fédéral. La mise en œuvre du dispositif national de sécurité convenu entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération en avril 2017 et le Plan de transition prévoyant le transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM aux institutions somaliennes compétentes supposent un effort de coordination et de planification, l'objectif étant de superviser le ravitaillement et l'équipement en armes des forces de sécurité. Il faut à cet égard dispenser des programmes de formation sur la gestion et la consignation des livraisons dans l'ensemble de la chaîne de garde, c'est-à-dire en tout point de la livraison et de la gestion du matériel, dès le lieu de réception et de stockage initial, au camp de Halane, puis sur tout le parcours allant des sièges de l'Armée nationale, de la Police et de l'administration pénitentiaire somaliennes, en passant par les postes de commandement de secteur, jusqu'aux unités individuelles sur le terrain.

Le Bureau élabore un plan stratégique de gestion des armes et des munitions, et, à cet égard, envisage de convoquer, en 2019, une conférence sur la gestion des armes et des munitions consacrée à l'établissement d'un plan d'action sur la question, en coopération avec les partenaires internationaux compétents. L'élaboration d'un tel plan national assorti de produits et d'un calendrier concrets facilitera la coordination de la gestion des armes et des munitions entre les institutions nationales, les forces de sécurité et les partenaires internationaux concernés.

### **Marquage et enregistrement**

À titre de préalable à la mise sur pied d'un mécanisme de vérification de la distribution des armes en Somalie, en 2014, le Conseil de sécurité a exhorté les États Membres à aider le Gouvernement fédéral somalien à engager un processus de marquage et d'enregistrement des armes ([S/PRST/2014/9](#)). Depuis lors, le Gouvernement fédéral a accompli des progrès notables dans le domaine du marquage des armes nouvellement importées. Selon le Gouvernement, 20 240 armes ont été marquées soit dans le cadre du programme de marquage permanent au camp de Halane et au Ministère de la sécurité intérieure, soit par une équipe mobile de marquage de l'Armée nationale somalienne établie à Mogadiscio. L'équipe d'évaluation a pu confirmer que les informations relatives aux armes marquées nouvellement importées avaient été consignées dans les registres à Halane. Une instruction permanente relative au marquage, élaborée par écrit par le Gouvernement fédéral, a été établie. Le Gouvernement fédéral est à la recherche de partenaires internationaux pour amener le programme mobile dans les secteurs.



Le Gouvernement fédéral somalien a commencé à procéder à l'enregistrement des armes dans le cadre du recensement biométrique général du personnel de sécurité de l'Armée nationale somalienne lors de la phase 2 de ce programme, qui devrait s'achever avant la fin 2019. Il a ainsi pu associer chaque arme (y compris son numéro de série) au fichier biométrique d'un soldat.

S'agissant de l'enregistrement, l'équipe d'évaluation a noté aussi bien des progrès que des difficultés. Les sites de stockage qu'elle a visités disposaient de registres dans lesquels étaient consignés des informations sur les armes et munitions qui y étaient entreposées. Cependant, le Gouvernement fédéral somalien devrait renforcer ses procédures d'enregistrement, notamment pour suivre la livraison en interne de ces armes et munitions depuis le dépôt de Halane jusqu'aux compagnies, en passant par les différentes unités destinataires. L'existence d'un système national d'enregistrement des armes, notamment d'un registre ou d'une base de données électronique national centralisé permettant d'enregistrer et de suivre tous les transferts internes d'armes vers des unités ou des individus, condition d'un suivi et d'une vérification efficaces, est l'une des principales mesures à prendre en ce sens, et son absence reste l'un des points faibles du dispositif de gestion. La mise en place d'un tel système devrait prendre du temps et nécessite l'appui des partenaires internationaux compétents.

### **Gestion des stocks d'armes**

Durant l'évaluation, le Bureau du Conseiller pour les question de sécurité nationale a indiqué que l'amélioration de la sécurité physique et de la gestion des stocks était une priorité en matière de gestion des armes et des munitions. Lors de ses visites dans les sites de stockage, l'équipe d'évaluation a relevé de nombreux problèmes qui compromettaient la gestion sûre et sécurisée des armes et des munitions à Mogadiscio. Les consultations menées avec des parties prenantes internationales ont également fait apparaître un besoin d'aide internationale aux fins du renforcement des capacités de stockage au niveau des secteurs et des unités. Les considérations qui précèdent montrent qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation d'ensemble des conditions de stockage et des besoins en la matière sur tout le territoire somalien.

Peu de progrès ont été accomplis depuis 2014 en ce qui concerne le développement d'infrastructures destinées à stocker en toute sécurité les armes et munitions. Du fait des conditions de sécurité difficiles, le projet de construction à Mogadiscio de sites de stockage de plus grande taille spécialement conçus à cet effet, qui sont nécessaires pour stocker de grandes quantités de munitions à composantes explosives hors des zones habitées, n'a toujours pas vu le jour. Les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour financer les efforts déployés en ce sens par le Gouvernement fédéral somalien.

Depuis 2014, le dépôt central de Halane sert de principal site de marquage, d'enregistrement, de stockage initial et de livraison des armes et munitions importées. La sécurité des stocks d'armes s'est améliorée grâce à la construction d'un second entrepôt à Halane, lequel permet de stocker séparément les armes et munitions. Il ressort de l'évaluation que le site de stockage de Halane gagnerait à être amélioré encore pour accroître la sûreté et la sécurité des stocks.

L'équipe d'évaluation a constaté un besoin urgent d'aide internationale de manière à ce que le Gouvernement fédéral somalien puisse acquérir l'expertise technique et les infrastructures voulues pour gérer les munitions pour armes classiques dans des conditions de sûreté et de sécurité. Cette situation est d'autant plus préoccupante que des munitions fortement chargées d'explosifs sont stockées par le Gouvernement fédéral dans des zones habitées. Étant donné le risque d'attaques au



mortier à Mogadiscio, il y a urgence à stocker les munitions de manière sûre et sécurisée.

### **Armes saisies**

Dans sa résolution 2444 (2018), le Conseil de sécurité a engagé le Gouvernement fédéral somalien, les États membres de la fédération et l'AMISOM à coopérer davantage, comme il était prévu dans la résolution 2182 (2014), pour recueillir et enregistrer des informations sur le matériel militaire confisqué dans le cadre d'offensives ou d'opérations prescrites par leur mandat. Le Conseil a également demandé dans la résolution 2182 (2014) que le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, désormais remplacé par le Groupe d'experts sur la Somalie, inspecte les articles avant leur redistribution ou destruction. Le Gouvernement fédéral somalien a élaboré une instruction permanente spéciale pour donner suite à cette demande. Cette instruction devrait être davantage harmonisée avec les pratiques de l'AMISOM pour garantir l'exactitude des dossiers et des efforts en ce sens sont en cours. En outre, avec l'aide de l'Équipe conjointe de vérification ou du Groupe d'experts, les articles saisis et stockés par les forces de sécurité du Gouvernement fédéral pourraient faire l'objet d'une inspection physique régulière, voire d'un traçage.

Durant l'évaluation, le Gouvernement fédéral somalien a noté qu'il était possible en pratique que l'Armée nationale somalienne ait recyclé dans ses stocks actuels des armes confisquées dans le cadre d'opérations. À cet égard, les pratiques en matière de recensement et d'enregistrement varient sensiblement d'une unité à l'autre. En outre, étant donné les informations faisant état d'un manque d'installations de stockage adéquates au niveau des secteurs, l'équipe d'évaluation a constaté que l'enregistrement efficace et le stockage en lieu sûr du matériel saisi continuaient de poser problème.

Dans le contexte des opérations conjointes, l'AMISOM a indiqué qu'elle était disposée à coopérer étroitement avec l'Armée nationale somalienne sur les procédures liées au transfert du matériel saisi et au recensement de celui-ci.

### **Contrôle et vérification**

Le Groupe d'experts est le mécanisme de contrôle désigné en ce qui concerne l'application du régime de sanctions. Il a pour mandat de contrôler le respect de l'embargo sur les armes, d'enquêter sur les violations et de les signaler. Il est également chargé d'aider à cerner les domaines dans lesquels les capacités des États de la région peuvent être renforcées afin de faciliter l'application des mesures de sanction. Dans sa résolution 2142 (2014), le Conseil de sécurité a prié le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, prédécesseur du Groupe d'experts, à titre d'assistance, de faire part au Gouvernement fédéral somalien de ses observations sur les rapports que celui-ci présentait au Comité. Cette demande pourrait être renouvelée dans la prochaine résolution que le Conseil adopterait sur le régime de sanctions concernant la Somalie.

Comme suite à la recommandation formulée dans l'évaluation technique de 2014, le Gouvernement fédéral somalien a créé une équipe conjointe de vérification en 2015. Dans sa résolution 2317 (2016), le Conseil de sécurité s'est félicité des efforts déployés par le Gouvernement fédéral somalien pour mettre en place l'Équipe conjointe de vérification, qui est actuellement composé de membres du Gouvernement fédéral et d'experts de l'organisation Conflict Armament Research, chargés d'inspecter régulièrement les stocks d'armes, les registres d'inventaire et la chaîne d'approvisionnement en armes des forces de sécurité gouvernementales afin d'empêcher le détournement des armes et des munitions au profit d'autres entités.

L'Équipe conjointe de vérification a présenté son premier rapport au Comité en avril 2018, puis un rapport à mi-parcours en mars 2019.

La création d'une équipe conjointe de vérification est une disposition unique en matière de contrôle de l'embargo sur les armes. Cette structure permet au Gouvernement fédéral somalien d'assumer la responsabilité de ses stocks d'armes tout en incluant un mécanisme de vérification externe composé d'experts internationaux. L'Équipe conjointe de vérification et les rapports qu'elle présente peuvent jouer un rôle essentiel pour ce qui est d'aider le Conseil de sécurité à évaluer l'efficacité de l'embargo sur les armes, étant donné que l'Équipe examine périodiquement la réglementation et le contrôle par le Gouvernement fédéral de ses importations, ainsi que le marquage, l'enregistrement, l'entreposage et la distribution des armes et des munitions dans le pays.

Depuis sa création, l'Équipe conjointe de vérification a effectué 30 visites d'inspection à Mogadiscio, dans l'État du Sud-Ouest et dans le Djoubaland, au cours desquelles plus de 2 030 armes et 500 000 munitions de 16 unités de la Police somalienne, de huit unités de l'Armée nationale somalienne et de trois unités du corps pénitentiaire ont fait l'objet de vérifications.

Le contrôle et la vérification des flux d'armes et de munitions, y compris la tenue de registres et la tenue d'un état des armes distribuées aux sous-unités et aux soldats, demeurent un véritable défi en Somalie. Un problème qui entrave toujours fortement les activités de l'Équipe conjointe de vérification est l'accès restreint aux dépôts d'armes, étant donné que, pour chaque évaluation, il faut obtenir l'autorisation des forces de sécurité somaliennes concernées et que les inspections ont été effectuées là où l'accès était possible et non selon le plan exhaustif établi par le Gouvernement fédéral. En outre, la vérification peut être effectuée seulement d'après les listes des armes récemment importées et marquées, à défaut d'une base de données ou d'un registre central national où seraient consignées toutes les armes affectées et distribuées à une unité donnée. L'Équipe conjointe de vérification n'a pas encore pu faire preuve de son efficacité.

### **Solutions et recommandations visant à améliorer l'application de l'embargo sur les armes**

En ce qui concerne les obligations de notification qui incombent au Gouvernement fédéral somalien, il est nécessaire de renforcer la coordination interne entre le Bureau du Conseiller pour les questions de sécurité nationale et les ministères dont les forces sont susceptibles de recevoir du matériel et des services d'assistance dans le cadre de la levée partielle de l'embargo sur les armes. Il conviendrait d'envisager de conférer en premier ou uniquement à l'État Membre fournisseur la responsabilité de faire la notification préalable, en consultation avec le Gouvernement. Une telle disposition n'affaiblirait pas les mesures de contrôle énoncées par le Conseil de sécurité dans le cadre de la levée partielle de l'embargo sur les armes, ni ne priverait le Gouvernement du contrôle des importations, puisque la confirmation après livraison et la notification après distribution demeurerait de la responsabilité du Gouvernement.

Les États fournisseurs devraient agir en étroite coordination avec le Bureau du Conseiller pour les questions de sécurité nationale sur tous les transferts entrants avant la livraison du matériel, pour faire en sorte que le Bureau du Conseiller dispose de la liste de tout le matériel reçu par les forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien et que les armes et munitions soient comptabilisées avant la distribution aux unités.

Il serait indiqué de faire figurer, dans la prochaine résolution du Conseil de sécurité relative au régime de sanctions, une disposition tendant à ce que le Comité dresse la liste des explosifs destinés exclusivement à un usage commercial et élabore des garanties connexes visant à atténuer les risques de détournement. D'une manière générale, en prévision des cas où il serait légitimement nécessaire d'importer en Somalie un article ou du matériel non visé par une dérogation, le Conseil voudra peut-être envisager d'incorporer une disposition très générale en matière de dérogation dans les mesures relatives à l'embargo sur les armes<sup>20</sup>. Par ailleurs, la tenue d'un débat sur la révision des exceptions au titre de la formation, comme dans le cas du Commandement de la force opérationnelle turque en Somalie, mérite l'attention.

Le Conseil de sécurité voudra peut-être également envisager d'énoncer de manière plus détaillée les obligations faites aux États Membres de fournir un appui au renforcement des institutions somaliennes autres que les forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien, l'objectif étant de mettre en place des garanties suffisamment solides pour empêcher le détournement des armes et munitions. Par ailleurs, il serait indiqué que le Comité diffuse une notice d'aide à l'application ou une fiche d'information plus détaillée qui regroupe toutes les principales dispositions relatives à l'embargo sur les armes, car cela aiderait le Gouvernement fédéral somalien et la communauté internationale à mieux comprendre les prescriptions et obligations.

Dans sa résolution [2444 \(2018\)](#), le Conseil de sécurité a réaffirmé sa détermination de surveiller et d'évaluer les progrès faits afin de réexaminer l'embargo sur les armes lorsque toutes les conditions énoncées dans ses résolutions seraient réunies. Si le Conseil précise clairement les domaines où des améliorations doivent être apportées, le Gouvernement fédéral somalien verra mieux les dispositions qu'il doit prendre afin d'obtenir la révision de l'embargo sur les armes qu'il recherche. Il importe également de maintenir, voire de renforcer, les mesures visant les acteurs non étatiques.

Il convient également que le Gouvernement fédéral somalien établisse des priorités en matière de gestion des armes et munitions dans un plan d'action national qui prévoit des activités précises, des délais et la mobilisation de ressources. Le Gouvernement fédéral devrait examiner et évaluer les lacunes qui existent dans les instructions permanentes en vigueur et en établir de nouvelles, le cas échéant.

La coordination entre tous les intervenants nationaux associés à la gestion des armes et munitions doit être maintenue et renforcée. Il faut mettre en place un mécanisme national de coordination, qui favoriserait la gestion coordonnée des armes et munitions sur le plan national et faciliterait la coopération avec les partenaires internationaux dans ce domaine, y compris pour ce qui est de l'application de l'embargo sur les armes. L'adoption du plan d'action commun du 4 juillet 2019 est une initiative louable ouvrant la voie à la création d'une commission nationale sur les armes légères et de petit calibre, qui ferait office de mécanisme national de coordination, et elle doit être soutenue par les donateurs et les partenaires internationaux. En attendant, les travaux du Comité directeur pour la gestion des armes et des munitions pourraient être redynamisés de manière à garantir une supervision transparente et coordonnée des activités de gestion des armes et munitions par les acteurs nationaux et internationaux.

Étant donné la nécessité d'étendre, en dehors de Mogadiscio, les améliorations apportées dans le domaine de la gestion des armes et munitions, le Gouvernement fédéral somalien devrait nommer des responsables de la gestion des armes et

---

<sup>20</sup> Voir, par exemple, le paragraphe 9 c) de la résolution [1970 \(2011\)](#) du Conseil de sécurité relative au régime de sanctions concernant la Libye.

munitions dans les bureaux de sécurité régionaux, afin de faciliter la gestion des armes et munitions dans les États membres de la fédération ainsi que l'application de l'embargo sur les armes. En outre, par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller pour les questions de sécurité nationale, le Gouvernement fédéral pourrait mener des activités de communication et de consultation sur la gestion des armes et munitions auprès des États membres de la fédération en s'appuyant sur les politiques et procédures établies en la matière. Ces activités pourraient être les suivantes : a) information sur les obligations prescrites par le Conseil de sécurité et le cadre juridique national pertinent ; b) mise en route d'activités concrètes de gestion des armes et munitions comme des programmes de marquage, d'enregistrement, d'entreposage et de vérification, conformément aux instructions permanentes établies ; c) évaluation, par les États membres de la fédération, des besoins et priorités en matière de gestion des armes et munitions, ce qui permettrait aux partenaires internationaux d'envisager des programmes d'assistance en concertation avec le Gouvernement fédéral.

Sur le plan technique, il importe que le Gouvernement fédéral somalien établisse des procédures de délivrance d'autorisations et de récépissés pour toutes les forces présentes à Mogadiscio et au niveau des secteurs et des unités, et qu'il mette en place, avec l'aide de partenaires, une base de données électronique centralisée sur les importations, les registres des stocks et les autorisations et récépissés, qui serait administrée par le Bureau du Conseiller pour les questions de sécurité nationale.

Le Gouvernement fédéral somalien doit d'urgence construire un nouveau dépôt central où les armes et munitions pourraient être entreposées en toute sécurité. Les partenaires qui sont en mesure de le faire sont invités à prêter leur assistance à cet égard. En ce qui concerne les installations d'entreposage en Somalie, le Gouvernement devrait évaluer les besoins en matière d'entreposage de toutes les forces à l'aide des informations communiquées par les secteurs, et ensuite établir un plan de mobilisation des ressources.

Il est particulièrement nécessaire que le Gouvernement fédéral somalien comble les lacunes en matière d'entreposage des munitions ; les États Membres et les autres partenaires internationaux qui sont en mesure de le faire sont donc invités à le soutenir en renforçant ses capacités de gestion des munitions. Les partenaires qui offrent des formations et du matériel devraient prévoir des activités de formation ou d'accompagnement à la gestion des munitions à long terme, et les fournisseurs de munitions devraient envisager de prêter assistance pour l'entreposage sécurisé de ces articles, notamment au moyen de procédures de distribution contrôlée, ou de fournir un appui en matière d'infrastructures. Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en place, à Mogadiscio et dans les secteurs, des magasins de munitions provisoires ou de campagne et d'adopter des mesures d'atténuation des risques pour faire en sorte que le matériel distribué soit entreposé à une bonne distance des habitations civiles et soit sécurisé de manière qu'il ne puisse pas être détourné par des personnes non autorisées.

En ce qui concerne les armes saisies, les instructions permanentes sur la gestion de ces armes devraient être diffusées et appliquées par toutes les forces de sécurité. Il importe qu'une méthode coordonnée de gestion des armes saisies soit convenue avec l'AMISOM et que l'Équipe conjointe de vérification et le Groupe d'experts se voient donner l'accès aux documents et aux sites aux fins d'inspection et de traçage.

Il serait bon d'envisager d'étoffer le mandat du Groupe d'experts de manière à ce qu'il détermine les besoins d'assistance et de renforcement de capacités aux fins de l'application de l'embargo sur les armes et fasse part au Gouvernement fédéral somalien de ses observations sur les activités de notification et les rapports du Gouvernement fédéral. Sans nuire aux activités d'enquête qui sont au centre du mandat, ces tâches supplémentaires contribueraient à renforcer la collaboration entre

le Groupe d'experts et le Gouvernement fédéral. Le Gouvernement fédéral devrait continuer d'étendre les activités de l'Équipe conjointe de vérification à d'autres localités. Il importe également de renforcer les capacités nationales de l'Équipe conjointe de vérification par des programmes de formation et d'assistance, et notamment de lui fournir un soutien logistique.

### **Observations**

Je remercie le Gouvernement fédéral somalien de sa collaboration étroite et de sa participation active à la présente évaluation, y compris l'accès sans restriction accordé à mon équipe d'évaluation. Je tiens également à exprimer ma gratitude aux organismes des Nations Unies en Somalie, à l'AMISOM, aux États Membres et aux organisations internationales pour le concours qu'ils ont apporté à l'équipe d'évaluation.

Je salue les progrès faits en ce qui concerne l'application de l'embargo sur les armes et l'enregistrement biométrique des membres de l'Armée nationale somalienne, qui constituent une étape importante dans l'institutionnalisation des forces de sécurité. Durant la deuxième phase de la réforme de l'Armée nationale somalienne, il conviendrait de s'employer également à améliorer la gestion des armes et des munitions, y compris l'enregistrement des armes, l'application du principe de responsabilité et le contrôle des chaînes de distribution. Toutefois, et quelque soient les difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement fédéral somalien, la réforme de l'appareil de sécurité ne saurait avancer sans que les accords politiques nécessaires ne soient conclus entre le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération de manière que le dispositif national de sécurité puisse être intégralement mis en place et le plan de transition pleinement appliqué. Toute perspective de progrès repose sur la coopération entre le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération concernant l'application du dispositif national de sécurité et du plan de transition .

Il importe que la communauté internationale soutienne l'application des recommandations formulées dans l'évaluation et approuvées par le Conseil de sécurité et qu'elle continue d'appuyer la réforme de l'appareil de sécurité somalien. L'objectif étant de faire en sorte que la Somalie assume la responsabilité d'assurer la sécurité, il faudrait axer les activités sur le renforcement des capacités des homologues somaliens. Il est également indispensable que la coordination et la cohérence soient renforcées entre les partenaires internationaux de manière qu'ils puissent aider le plus efficacement possible le Gouvernement fédéral somalien à appliquer l'embargo sur les armes.

Le Conseil de sécurité et son comité pourraient également passer en revue tous les éléments de l'embargo sur les armes en vue de simplifier, de clarifier et d'actualiser les dispositions et procédures, ce qui pourrait faciliter leur compréhension, alléger pour le Gouvernement fédéral somalien la tâche que constitue la communication de renseignements et préparer la voie à une nouvelle révision des mesures, ce que recherche le Gouvernement fédéral, comme suite à la levée partielle de l'embargo en 2013.

Le régime de sanctions a contribué beaucoup à la consolidation de la paix en Somalie. Par conséquent, un embargo révisé qui tienne compte des progrès enregistrés par le pays peut continuer d'apporter une contribution positive. Le Conseil de sécurité et le Comité des sanctions et son groupe d'experts, ainsi que les partenaires internationaux et régionaux, ont tous un rôle à jouer pour ce qui est de soutenir le Gouvernement fédéral somalien sur les questions relatives à l'embargo sur les armes. J'engage le Gouvernement fédéral à collaborer étroitement avec tous ces acteurs dans l'application de l'embargo.